Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Septembre 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Sulfure de diméthyle (CAS 75-18-3)
Non approbation du Sulfure de diméthyle en tant que substance de base.
>> Lien

Approbation des substances à faible risque

***Bacillus amyloliquefaciens* souche AH2**
Approbation de la substance à faible risque *Bacillus amyloliquefaciens* souche AH2.
Date d'approbation : 27 septembre 2021
Expiration de l'approbation : 27 septembre 2036
>> Lien

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)
Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque carbonate de calcium.
Date d'approbation : 01 novembre 2021
Expiration de l'approbation : 31 octobre 2036
>> Lien

Hydrogénocarbonate de potassium (CAS 298-14-6)
Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque hydrogénocarbonate de potassium.
Date d'approbation : 01 novembre 2021
Expiration de l'approbation: 31 octobre 2036
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement UE 2021/1449
La Commission a reporté la date d'expiration des substances actives suivantes :
- 31 octobre 2022: chlorotoluron, clomazone, cyperméthrine, daminozide, deltaméthrine, fludioxonyl, flufénacet, fosthiazate, indoxacarbe, MCPA, MCPB, prosulfocarbe ;
- 30 novembre 2022: chlorméquat, propaquizafop, quizalofop-P-éthyle, quizalofop-P-téfuryle, tritosulfuron ;
- 31 décembre 2022: amidosulfuron, bifénox, clofentézine, dicamba, difénoconazole, diflufénican, diméthachlore, étofenprox, fenoxaprop-P, fenpropidine, huiles de paraffine, hydroxy-8-quinoléine, lénacile, nicosulfuron, penconazole, phénylphénol-2 (y compris ses sels comme le sel de sodium), piclorame, soufre, tétraconazole, triallate, triflusulfuron.
>> Lien

Règlement UE 2021/1450
La demande de renouvellement de l'approbation des substances actives «acrinathrine» et «prochloraz» n'étant plus soutenue par les demandeurs, la prolongation de la validité d'approbation de ces deux substances accordée jusqu'au 31 décembre 2023 n'est plus justifiée. Ainsi, leur approbation expire au 31 décembre 2021.
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

acide pélargonique (ou acide nonanoïque) (CAS 112-05-0)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance acide pélargonique.
>> Lien

benthiavalicarb (ou benthiavalicarb-isopropyl) (177406-68-7)
L'EFSA vient de publier une mise à jour de l'évaluation de risques de la substance benthiavalicarb (ou benthiavalicarb-isopropyl).
>> Lien

bifenazate (149877-41-8)
L'EFSA vient de publier une mise à jour de l'évaluation de risques de la substance bifenazate.
>> Lien

clofentezine (CAS 74115-24-5)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance clofentezine.
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

beta-cyfluthrin et cyfluthrin (CAS 68359-37-5) - article 12 (1)
Les LMR existantes sur les substances actives Beta-cyfluthrin et Cyfluthrin ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

cyflumetofen (CAS 400882-07-7) - article 12 (1)
Les LMR existantes sur la substance active cyflumetofen ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

fosetyl-Al (CAS 39148-24-8)**, phosphonate de disodium** (CAS 13708-85-5 ou 130184-07-5 ou 16926-95-7) **et phosphonates de potassium** (CAS 13977-65-6 13492-26-7) - article 12 & 43
La commission européenne a demandé à l'EFSA un avis scientifique sur quelques LMR des substances actives fosetyl, disodium phosphonate et phosphonates de potassium.
>> Lien

carbendazim (CAS 10605-21-7) **et thiophanate-methyl** (CAS 23564-05-8) - article 43
La commission européenne a demandé à l'EFSA un avis scientifique sur quelques LMR des substances actives carbendazim et thiophanate-methyl.
>> Lien

metobromuron (CAS 3060-89-7) - article 12 (1)
Les LMR existantes sur la substance active metobromuron ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2021/1531 DE LA COMMISSION
aclonifen, acrinathrine, *Bacillus pumilus* QST 2808, éthirimol, penthiopyrade, piclorame et de *Pseudomonas* sp. souche DSMZ 13134
Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 17 mai 2021 en ce qui concerne la LMR pour l'éthirimol dans les concombres.
Règlement directement applicable pour les autres substances actives.

A noter:
- Aclonifen: les LMR passent de 0,01 mg/kg à 0,03 mg/kg sur graines de fenouil et de carvi;
- Acrinathrine: la LMR passe de 0,02 mg/kg à 0,1 mg/kg sur laitues;
- Penthiopyrade: les LMR passent de 15 mg/kg à 20 mg/kg sur les céleris branche et le fenouil.

>> Lien

Propositions de modifications des LMR

acetamiprid (CAS 135410-20-7) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active acetamiprid sur prunes, aubergines, poivrons, concombre, courgettes, cucurbitacées à la peau comestible, graines de pavot, graines de moutarde, grenades et miel.
>> Lien

benzovindiflupyr (CAS 1072957-71-1) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active benzovindiflupyr sur herbes et fleurs comestibles.
>> Lien

cyflufenamid (CAS 180409-60-3) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active cyflufenamid sur mûres et framboises.
>> Lien

emamectin (CAS 155569-91-8) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active emamectin sur abricots, cerises, épinards et feuilles similaires, infusions (feuilles et autres parties aériennes).
>> Lien

proquinazid (CAS 189278-12-4) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active proquinazid sur myrtilles et canneberges.
>> Lien

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

RÈGLEMENT (UE) 2021/1408 DE LA COMMISSION du 27 août 2021 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales de certaines denrées alimentaires en alcaloïdes tropaniques.
Sujet traité dans l'*Actu PPAM* du 10/09/21
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• **Site E-Phy (ANSES): Actualisation des usages des produits autorisés suite à la mise à jour du catalogue national**
>> Lien

• **Avis du 09/09/21: Bilan sur la mise en oeuvre du dispositif des certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP) - Année 2020**
>> Lien

• **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 17 septembre 2021.
>> Lien

• **Décret n° 2021-1226 du 23 septembre 2021 portant révision du dispositif de contrôle périodique obligatoire des matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques**
Entrée en vigueur: 01 octobre 2021.
>> Lien

Retourner au sommaire

***Veille réglementaire* est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail